



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du 28 novembre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.3
I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	p.4
II - SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019	p.6
III - STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	p.10
IV - STRUCTURE DES EFFECTIFS.....	p.13

INTRODUCTION

Le rapport sur les orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Si leur action financière est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Il donne lieu à un débat et le conseil municipal en prend acte par une délibération spécifique.

Dans le cadre des dispositions précitées, le présent rapport présente tout d'abord les principaux éléments de contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le projet de budget 2019 (I) puis une synthèse sur la situation financière de la commune et les orientations 2019 (II), la structure et la gestion de l'encours de la dette (III) et enfin, la structure des effectifs (IV).

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Contexte macroéconomique

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 est établi dans le cadre d'une prévision de croissance pour les années 2018 et 2019 de + 1,7%. L'inflation devrait s'élever à +1,6% en 2018 et +1,3% en 2019.

Ces éléments devraient entraîner une hausse du déficit public en 2018 et 2019. Passé sous le seuil des 3% du PIB en 2017 (+2,7%), il s'établirait à +2,6% en 2018 pour remonter à 2,8% en 2019. La dette de l'Etat poursuivra donc sa croissance mais son évolution devrait être compensée par la réduction de la dette des collectivités locales et de Sécurité Sociale.

L'objectif de l'Etat étant d'atteindre un niveau de déficit quasi nul d'ici 2022, la réduction du déficit public se traduira par une maîtrise des dépenses publiques. Dans ce cadre, les collectivités sont amenées à participer à cet effort de réduction de la dette publique. C'est ainsi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) prévoit une réduction du besoin de financement des collectivités à 2,6 Mds€ pour parvenir, à terme, à un désendettement de 13 Mds€ d'ici 2022.

Jusqu'en 2017, la participation des collectivités à la réduction du déficit a pris la forme d'une diminution de leurs dotations. ***La ville du Chambon-Feugerolles a ainsi subi une baisse de plus de 17% de sa dotation globale de fonctionnement entre 2015 et 2017.*** La LPFP 2018-2022 a mis en place un nouveau mécanisme de participation des collectivités à la réduction du déficit prenant la forme d'une contractualisation avec les collectivités les plus importantes. Ces dernières s'engagent, dans le cadre d'un contrat avec l'Etat, à limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur 5 ans à hauteur de 1,2% maximum par an. Un « *malus* » sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) leur est appliqué en cas de non respect des engagements contractuels.

Si, certes, la commune n'est pas concernée par ce dispositif de contractualisation, elle se doit, comme l'ensemble des collectivités territoriales, de suivre une trajectoire de limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Les orientations proposées pour le budget primitif 2019 s'inscrivent donc dans le cadre de cet objectif.

Les principales mesures du PLF pour 2019 concernant les collectivités territoriales

Stabilisation globale des concours financiers de l'Etat

Le PLF pour 2019 prévoit une stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont les modalités de calcul restent inchangées, devrait être maintenue à hauteur de 26,9 Mds€ pour les communes et les départements.

Les dotations de péréquation verticale seraient abondées de +180 M€, dont +90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Soutien à l'investissement public local

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) serait stabilisée à 1,04 Mds€. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) devrait s'élever à 570 M€ contre 615 M€ en 2018.

Taxe d'habitation : évolution du dispositif et réforme de la fiscalité locale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau dégrèvement a été mis en place. Il vise à dégrever à l'horizon 2020, 100% (initialement 80%) des foyers fiscaux soumis à la taxe d'habitation (TH) au titre de leur résidence principale. L'Etat se substitue temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. Ce dégrèvement est mis en place progressivement jusqu'en 2020.

Après cette date, il semblerait que l'Etat envisage de supprimer intégralement la taxe d'habitation à la fin du quinquennat. Afin de compenser cette perte, estimée à 26,6 Mds d'euros de ressources de TH pour le bloc communal, deux scénarios sont envisagés :

- une compensation via le transfert du taux de taxe foncière du département combiné au transfert d'une partie d'un impôt national,
- une compensation réalisée uniquement via le transfert d'une partie d'un impôt national.

II - SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Section de fonctionnement

Afin d'éclairer le rapport sur les orientations budgétaires 2019, il convient de présenter les éléments de rétrospective financière du budget de la collectivité :

	2015	2016*	2017
Recettes réelles de fonctionnement	19 057 838 €	18 439 968 €	18 284 538 €
Dépenses réelles de fonctionnement	15 267 817 €	15 419 444 €	14 998 995 €

**L'exercice 2016 intègre les différentes opérations financières liées aux transferts de compétences à Saint-Étienne Métropole. La comparaison avec l'exercice 2016 est difficile compte tenu des opérations financières liées à ces transferts qui ont impacté le budget communal tant en dépense qu'en recette.*

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes, de dotations et participations et de recettes issues du produit des services publics municipaux. Sur la période 2014-2017, les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution (- 3,9 %). Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dotations d'Etat qui n'a été que partiellement compensée par la dynamique fiscale (évolution des bases fixées par l'Etat).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante et des charges financières. Sur la période 2014-2017, ces dépenses ont diminué de 2,2%. Cette diminution traduit les efforts de gestion mis en place. Elle porte principalement sur les charges à caractère général (baisse de plus de 9 % entre 2014 et 2017) et les charges financières (- 21,5% sur la même période).

Orientations 2019

Recettes de fonctionnement

Concernant les recettes de fonctionnement, une hypothèse de hausse de l'enveloppe des concours financiers de l'État est retenue essentiellement en prévision d'une augmentation de la DSU (évolution estimée à + 2,9% en 2019).

La transformation de la Communauté Urbaine en Métropole depuis 1^{er} janvier 2018 entraîne une diminution du montant de l'attribution de compensation d'un montant de 22 800€. Cette diminution résulte du transfert à Saint-Etienne Métropole de la compétence *Défense Extérieure Contre l'Incendie* (DECI).

Le budget 2019 sera par ailleurs construit sur la base d'une **constance des taux de fiscalité locale**. L'enveloppe prévisionnelle des impôts locaux tiendra compte de la revalorisation annuelle des bases fiscales fixées par l'Etat.

Enfin, l'enveloppe du produit des services, estimée de manière prudentielle, intégrera les recettes nouvelles liées à la réouverture de la piscine municipale.

Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de gestion courante, la commune continuera à les contenir **en limitant la progression de ses charges à caractère général et des frais de personnel**. Une diminution des charges financières (*intérêts de la dette*) sera également proposée (- 4,7% par rapport au réalisé 2017)

Les concours financiers apportés aux associations chambonnaises seront maintenus à un niveau élevé (enveloppe de près de 300 000€ pour les subventions allouées aux associations).

La commune continuera à participer aux différentes compétences optionnelles proposées par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) dont elle est membre (Ecole Intercommunale des Arts, pôle Culture). La contribution communale au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) devrait rester au même niveau qu'en 2017 (545 267€) La subvention versée par la commune au CCAS serait stable (736 000 €).

L'évolution contenue des dépenses réelles de fonctionnement permettra à la commune de conserver un **niveau d'épargne suffisant** lui permettant de mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse tout en limitant le recours à l'emprunt.

Section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les subventions perçues par la ville, les emprunts, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant est lié aux dépenses d'équipement communales.

Les dépenses réelles d'investissement se composent quant à elles principalement des dépenses d'équipement et du remboursement en capital de la dette.

L'évolution de ces postes de dépenses et de recettes témoigne de la volonté de la ville du Chambon-Feugerolles de maintenir un niveau élevé d'investissement tout en veillant à ne pas alourdir l'endettement de la collectivité.

	2015	2016*	2017
Recettes réelles d'investissement	2 483 081 €	2 446 170 €	1 846 823 €
Dépenses réelles d'investissement	5 451 441 €	5 734 935 €	5 035 311 €

**L'exercice 2016 intègre les différentes opérations financières liées aux transferts de compétences à Saint-Étienne Métropole. La comparaison avec l'exercice 2016 est difficile compte tenu des opérations financières liées à ces transferts qui ont impacté le budget communal tant en dépense qu'en recette.*

Orientations 2019

Une enveloppe de 2,7M€ de dépenses d'équipement sera proposée en 2019. Ces dépenses seront composées d'opérations structurantes nouvelles, de travaux courants d'entretien du patrimoine communal et d'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Les différents projets proposés en 2019 s'inscrivent dans le cadre des priorités affichées en début de mandature et visent à répondre aux besoins des chambonnaires, à renforcer l'attractivité du territoire et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Sécurité des biens et des personnes

La sécurité constitue une préoccupation majeure pour la municipalité. Une enveloppe de 80.000 € sera affectée à l'extension et à la maintenance du parc de caméras de vidéo protection.

Poursuite des aménagements urbains

Plusieurs aménagements seront proposés en 2019 notamment, la requalification du Quartier de la Romière (site « Bon Pasteur » et aménagement du Parc du Bouchet : 500 000€), l'aménagement de l'écoquartier des Molières (250 000€), le réaménagement de la place Joseph Sauvignet (20 000€), la création d'un parking rue Jean Jacques Rousseau en centre-ville (85 000€).

Patrimoine bâti

La commune poursuivra son programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux. Différents travaux seront proposés comme la rénovation des sanitaires et de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès (200 000€).

Modernisation des services publics

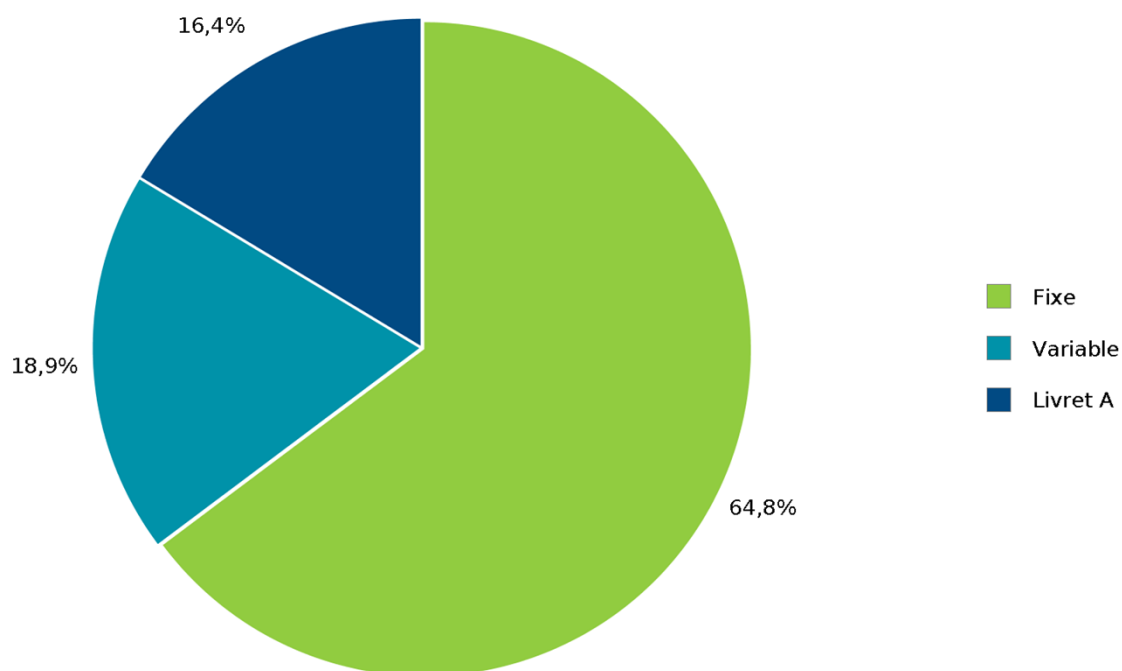
La municipalité poursuivra la modernisation de ses services publics municipaux en affectant une enveloppe de 40 000€ dans le cadre du programme d'investissement annuel informatique.

III - STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

L'endettement demeure maîtrisé sur l'année 2018. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 s'établit à 11 646 743,23€.

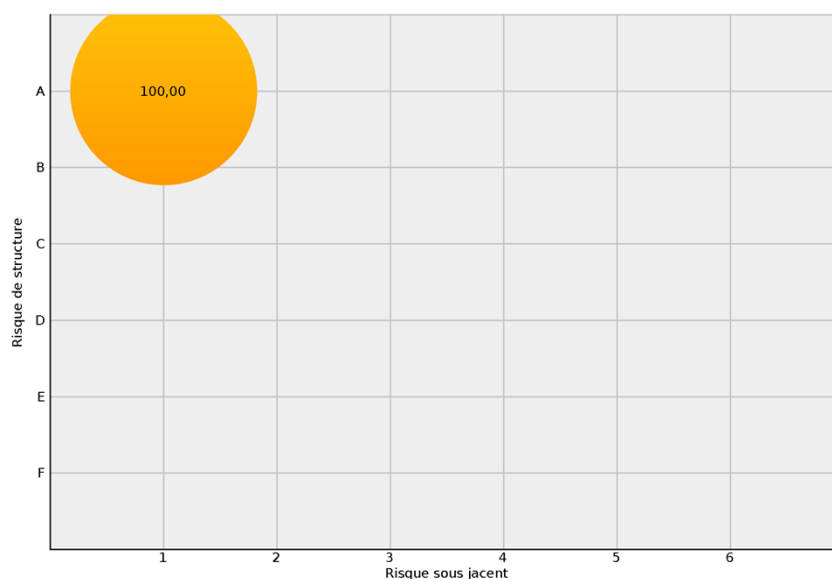
Caractéristiques de la dette communale

Le graphique ci-dessous illustre la répartition de la dette communale suivant la nature des emprunts :



Les emprunts à taux fixes représentent 64,8% de la dette financière. Insensibles aux fluctuations des marchés financiers, ils apportent une sécurité dans la gestion de la dette. Les emprunts à taux variables représentent 18,9%. La dette variable permet d'optimiser le taux moyen de la dette globale en profitant des taux historiquement bas.

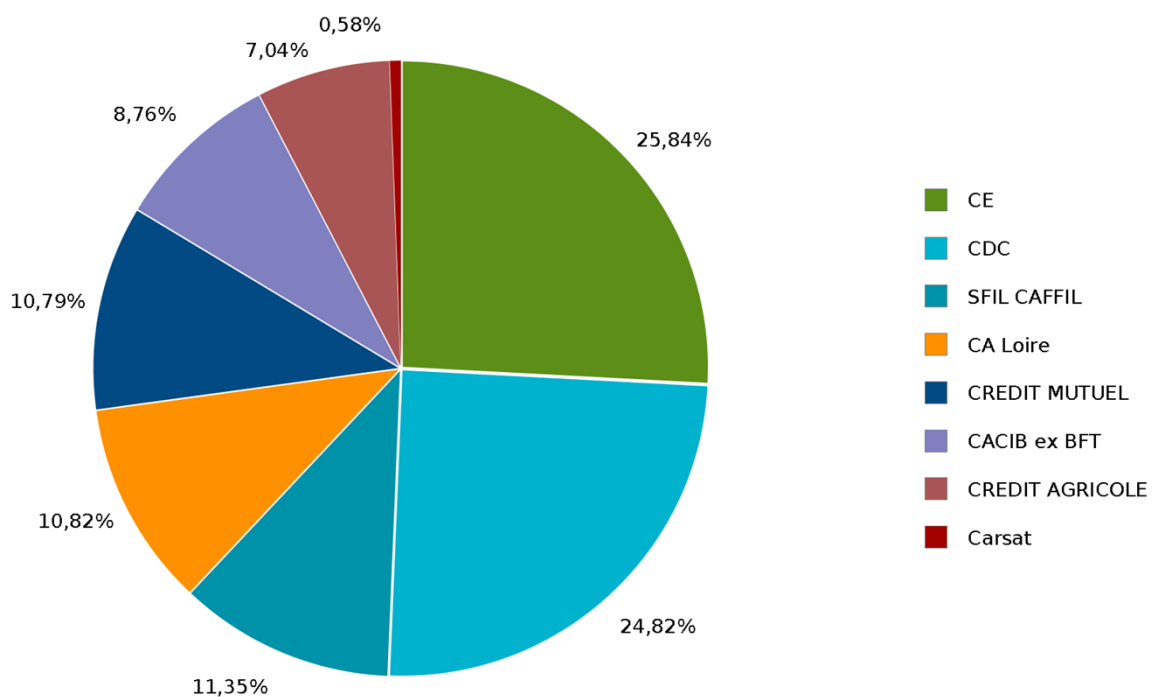
Le risque de l'encours de dette peut être mesuré en suivant la charte de bonne conduite (GISSLR). Selon cette charte, 100% de la dette communale est indexée sur des risques de structure A ce qui signifie que le risque est inexistant.



Un portefeuille diversifié

La dette communale compte 22 emprunts contractés auprès de différents établissements bancaires actifs sur le marché des collectivités locales.

L'encours de dette se répartit auprès des groupes bancaires suivants :



Evolution de la structure de la dette

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluerait de la façon suivante :

Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12 /2019	Encours au 31/12/2020	Encours au 31/12/2021
11 646 743 €	10 473 707 €	9 311 431 €	8 318 110 €

IV - STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les tableaux ci-dessous montrent la structure actuelle des effectifs et la répartition des dépenses de personnel sur l'exercice 2017 :

STATUT	Cat A	Cat B	Cat C	Divers*	TOTAL GENERAL
Titulaire CNRACL	6	26	124		156
Titulaires IRCANTEC		1	3		4
Régime général	4	9	55	50	118
Autres				7	7
TOTAL GENERAL	10	36	182	57	285

*animateurs périscolaires et emplois aidés

TYPE DE REMUNERATION	MONTANT 2017
Traitement	5 210 137 €
Indemnités diverses	877 234 €
Supplément Familial de traitement/Nouvelle Bonification Indiciaire	78 005 €
TOTAL GENERAL	6 165 376 €

A noter que la commune enregistre un taux d'emploi de 9,25% de travailleurs handicapés (pour un taux légal de 6%).

Le temps de travail des agents municipaux s'établit à 35 heures par semaine mais les rythmes de travail diffèrent selon les besoins du service.

Orientations pour 2019

Au regard du contexte de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, il est indispensable de maîtriser la masse salariale tout en maintenant un service public de qualité aux usagers chambonnaires. C'est pourquoi, il sera proposé une évolution contenue des dépenses de personnel d'environ + 1,5% par rapport au réalisé 2017.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre des dispositions gouvernementales envisagées pour 2019 à savoir :

- un financement de 130 000 contrats aidés contre 200 000 budgétés en 2018,

- l'application du protocole d'accord Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) dont l'application avait été suspendue dans le cadre de la loi de finances pour 2018. Ce dispositif prévoit notamment un rééquilibrage progressif de la rémunération entre le traitement indemnitaire et le traitement indiciaire au profit de ce dernier et une restructuration des grilles indiciaires des trois catégories A, B et C.

Par ailleurs, l'évolution des dépenses de personnel prendra en compte la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une grande vigilance sera observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public,
- de répondre à des besoins spécifiques pour permettre la continuité des services.

Enfin, l'amélioration des conditions de travail des agents sera poursuivie dans un souci de bien être au travail et de prévention des accidents du travail.

Les orientations budgétaires 2019 témoignent de la volonté de la municipalité de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des chambonnaires tout en préservant la capacité de la commune à investir dans les années futures.